

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
DU N° 483 AU N° 636 CHEMIN DES CHAMPS ET
INTERDICTION DE STATIONNER DU N° 318 AU N° 322 RUE D'AIRE
DU 5 MARS 2026 AU 20 MARS 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 26 février 2026, émanant de la Société STEG, sise ZI Louis Blanqui à GRANDE-SYNTHÉ (59640), qui sollicite la restriction de circulation du n° 483 au n° 636 chemin des Champs et l'interdiction de stationner du n° 318 au n° 322 rue d'Aire à Hazebrouck, du 5 mars au 20 mars 2026, afin de faciliter le tirage et la soudure de câbles de fibre optique sur infrastructures existantes et la dépose de câbles aériens.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 88/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 5 mars jusqu'au 20 mars 2026 inclus, la circulation sera restreinte du n° 483 au n° 636 chemin des Champs à Hazebrouck afin de faciliter le tirage et la soudure de câbles de fibre optique sur infrastructures existantes et la dépose de câbles aériens. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Le stationnement sera interdit du n° 318 au n° 322 rue d'Aire à Hazebrouck

Au-delà de cette date, charge à la Société STEG de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 – véhicules en infraction

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société STEG sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;



- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société STEG – Monsieur BRUYNNOOGHE - Tél : 07.85.09.17.06 -
- Mail : pm.bruynnooghe@steg-dk.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 27 février 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

